MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 189 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
DEPARTEMENT : 38
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURGOIN JALLIEU

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_031_AR-DE

1259 EPCI (1)
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	27 471 594	0,000		29 400 000	0		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	582 948	2,65		630 900	16 719	2,65	16 719
Taxe d'habitation additionnelle	764 714	7,72		819 009	63 227	7,72	63 227
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	10 789 069	24,39		11 469 000	2 797 289	24,39	2 797 289
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total de la fiscalité additionnelle	79 946	Total	2 877 235
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 797 289		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	79 946	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 712 656	105 869	118 144	34 088	1 162 187	0	43 778	4 176 722

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 877 235		4 176 722		7 053 957

À GRENOBLE
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE LERAY

À HEYRIEUX
Le 06/04/2023
Pour le Groupement,
Le Président
R. PORRETTA

À
Le
Pour la Préfecture,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_031_AR-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 189 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
DEPARTEMENT : 38
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURGOIN JALLIEU

1259 EPCI (2)
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	95 360
c. Locaux industriels	1 066 317
d. Autres allocations	510
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 116 942
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	137 592
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	4 827 878

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	819 009
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	89 126
g. Installations gazières et autres	16 743

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0012614984 %
b. TVA prévisionnelle	2 712 656

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	24,44	>>>
b. Dérogatoire	24,44	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	24,44	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,002376	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002045	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :		
a. National		>>>
b. De l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle… :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44